

(N° 6 )

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

**SESSION DE 1887-1888.**

**Projet de Loi contenant le Budget des Voies  
et Moyens pour l'exercice 1888.**

*(Voir les nos 98, 1, session de 1886-1887, 3, I, et 25, session de 1887-1888,  
de la Chambre des Représentants.)*

**LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

**À tous présents et à venir, Salut.**

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1887, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouverts pendant l'année 1888, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1888, sont évaluées à la somme de trois cent dix-neuf millions trois cent soixante-cinq mille sept cent cinquante-neuf francs (319,365,759 francs), conformément au tableau ci-annexé,

**ART. 2.**

La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1888.

Bruxelles, le 22 décembre 1887.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) MÉRODE P<sup>ce</sup> DE RUBEMPRÉ.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
(Signé) T. DE LANTSHEERE.

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1888.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		<b>CHAPITRE PREMIER.</b>		
		<b>IMPÔTS.</b>		
		<b>CONTRIBUTIONS DIRECTES.</b>		
	1	Contribution foncière . . . . .	25,883,100 »	
	2	Principal (y compris 5,525,000 francs pour la valeur locative) . . . . .	15,736,500 »	50,048,100 »
		15 centimes additionnels ordinaires sur le principal . . . . .	2,360,500 »	
		20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative . . . . .	1,100,000 »	
		Frais d'expertise . . . . .	35,000 »	
	3	Principal . . . . .	4,483,335 »	6,580,000 »
		20 centimes additionnels . . . . .	1,096,667 »	
	4	Principal . . . . .	282,400 »	353,000 »
		25 centimes additionnels . . . . .	70,600 »	
		<b>DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.</b>		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	5	Douanes . . . . .	(1) 25,567,850 »	
		a. Vins étrangers . . . . .	(2) 2,941,200 »	
		b. Eaux-de-vie indigènes . . . . .	(3) 25,865,770 »	
		c. Bières . . . . .	(4) 9,015,500 »	
		d. Vinaigres de bières . . . . .	(5) 10,400 »	
		e. " autres que de bières . . . . .	1,000 »	
		f. Acide acétique . . . . .	(6) 1,300 »	
		g. Sucres de canne et de betterave . . . . .	(7) 3,510,000 »	
		h. Glucoses et autres sucres non cristallisables . . . . .	308,000 »	
			Tabacs indigènes . . . . .	900,000 »

(1) Déduction faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,550,000 francs; de 55 p. c. du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 413,000 francs; de 29,956086 p. c. du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 389,170 fr. et de 55 p. c. du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 210,000 francs, ensemble une somme de 3,562,170 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

(2) Déduction faite de 55 p. c. du produit probable, soit 1,585,800 francs.

(5) Id. 29,936086 p. c. id. 10,196,250 francs.

(4) Id. 55 p. c. id. 4,854,500 francs.

(5) Id. id. id. 5,600 francs.

(6) Id. id. id. 700 francs.

(7) Id. id. id. 1 890,000 francs.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
	7	Recettes diverses. <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent . . . . . 10,000 »</li> <li>b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyer de bâtiments, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, etc. . . . . 350,000 »</li> </ul>	360,000 »	
		ENREGISTREMENT, ETC.		
	8	Enregistrement . . . . .	20,100,000 »	
	9	Greffe . . . . .	460,000 »	
	10	Hypothèques . . . . .	3,300,000 »	
	11	Successions, etc. <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Successions et mutations par décès, fr. 16,300,000 »</li> <li>b. Droit de mutation en ligne directe . . . 2,800,000 »</li> <li>c. Droits dus par les époux survivants. . . 320,000 »</li> </ul>	19,420,000 »	50,322,000 »
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	12	Timbre . . . . .	5,800,000 »	
	13	Id. des polices d'assurances . . . . .	2,000 »	
	14	Naturalisations . . . . .	30,000 »	
	15	Amendes en matière d'impôts . . . . .	460,000 »	
	16	Id. de condamnations en matières diverses . . . . .	750,000 »	
		TOTAL DU CHAPITRE 1 <sup>er</sup> . . .		166,849,100 »
		CHAPITRE II.		
		PÉAGES.		
	17	Rivières et canaux . . . . .	1,050,000 »	
	18	Routes appartenant à l'Etat . . . . .	5,000 »	
	19	Chemin de fer . . . . .	119,500,000 »	
	20	Télégraphes électriques . . . . .	3,103,700 »	
CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.	21	Postes . <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Taxes des correspondances en général, fr. 8,398,450 »</li> <li>b. — sur les mandats-poste . . . . . 310,000 »</li> <li>c. — sur les abonnements . . . . . 56,000 »</li> <li>d. — sur les effets de commerce . . . 550,000 »</li> </ul>	(1) 9,294,450 »	154,093,150 »

(1) Le produit brut des postes est évalué à 15,585,000 francs, comprenant une recette de 530,000 francs du chef des taxes d'encaissement et de présentation à l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'Etat. La part de 41 p. c. dévolue au fonds communal s'établit donc sur 14,855,000 francs, et s'élève ainsi à 6,090,550 francs.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	775,000 »	15,064,500 »
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre. . . . .	65,000 »	
	24	Part revenant à l'Etat dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers.	300,000 »	
<b>CHAPITRE III.</b>				
<b>CAPITAUX ET REVENUS.</b>				
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	25	Domaines (valeurs capitales) . . . . .	500,000 »	15,064,500 »
	26	Forêts. . . . .	800,000 »	
	27	Dépendances du chemin de fer . . . . .	170,000 »	
	28	Établissements et services régis par l'État. . . . .	110,000 »	
	29	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires . . . . .	460,000 »	
CHEMINS DE FER, ETC., PRISONS.	30	Revenus des domaines . . . . .	540,000 »	15,064,500 »
	31	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes . . . . .	125,000 »	
	32	Produits divers des prisons. . . . .	275,000 »	
	33	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations . . . . .	5,000,000 »	
	34	— des actes des commissariats maritimes . . . . .	110,000 »	
	35	— des droits de chancellerie . . . . .	8,500 »	
	36	— des droits de pilotage . . . . .	2,200,000 »	
	37	— des droits de fanal . . . . .	925,000 »	
	38	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868) . . . . .	82,000 »	
	39	— des écoles agricoles . . . . .	275,000 »	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	40	Part réservée à l'Etat, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale. . . . .	1,200,000 »	15,064,500 »
	41	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor. . . . .	500,000 »	
	42	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1, n° 4.) . . . . .	350,000 »	
	43	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi . . . . .	3,436,000 »	

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
<b>CHAPITRE IV.</b>				
<b>REMBOURSEMENTS.</b>				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	44	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux . . . . .	460,000 »	
	45	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes . . . . .	140,000 »	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	46	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables . . . . .	18,000 »	
	47	Recouvrement d'avances faites par les divers Départements . . . . .	510,000 »	
PRISONS.	48	Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers de prisons, pour achat de matières premières (pour mémoire).	»	
	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier . . . . .	21,300 »	
	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes . . . . .	40,000 »	
	51	Recettes diverses et accidentelles. . . . .	700,000 »	
	52	Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des ponts et chaussées . . . . .	22,149 »	5,359,009 »
	53	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce. . . . .	1,360 »	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	54	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances . . . . .	10,200 »	
	55	Recette du chef d'ordonnances prescrites . . . . .	25,000 »	
	56	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie	175,000 »	
	57	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles . . . . .	36,000 »	
	58	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876). . . . .	1,200,000 »	
<b>TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS. . . . .</b>			<b>Fr.</b>	<b>319,565,759 »</b>